



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230856-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/557/S

**Objet :** Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la Ville de Toulon, l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite SRU) fait obligation à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux soit pour la Ville de Toulon, 25% des résidences principales à échéance de 2025.

Par un arrêté du 24 décembre 2020, le Préfet a prononcé la carence de la Commune.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique est venue supprimer l'échéance de 2025 et adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes. C'est ainsi que pour atteindre le taux légal de 25 % de logements sociaux, il est instauré un objectif de rattrapage de 33% des logements manquants par périodes triennales successives.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville comptait 17,26% de logements sociaux, soit un déficit 6 586 logements sociaux par rapport au taux de 25%.

Dans ce cadre et conformément à l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Toulon s'engage dans la signature d'un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025 avec l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Ce contrat doit permettre de préciser les moyens mis en œuvre afin de répondre aux objectifs de production sur la période triennale 2023-2025.

Cet objectif est ramené dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale à 1 546 logements soit 25,7% des logements manquants au lieu de 33%.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu l'article 9 de la loi 3DS, repris à l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui a introduit la possibilité de signer un contrat de mixité sociale entre la Commune, l'EPCI et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ci-annexé,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

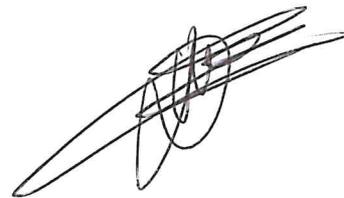
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la Ville de Toulon, l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les bailleurs sociaux

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230856 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230856-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-Imc1229523-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/558/S

**Objet :** Remplacement sur un emploi permanent d'un conseiller en prévention des risques professionnels au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux) - Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAU, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Ville de Toulon a pour ambition de renforcer sa politique de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le service Prévention de la Direction des Ressources Humaines joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette politique et a pour mission l'assistance et le conseil de l'Autorité Territoriale.

Dans ce cadre :

- il s'assure du respect des règles de sécurité et des conditions de travail,
- il contribue à la définition et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- il travaille en collaboration avec le Centre de Gestion 83,
- il participe à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels aux divers risques professionnels,
- il coordonne le réseau des 20 assistants de prévention de la Ville,
- il assure une veille réglementaire, technique et juridique en prévention des risques professionnels.

Toutes ces missions imposent des compétences réglementaires. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire, la Direction des Ressources Humaines souhaite pouvoir recruter un conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux).

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- disposer d'un diplôme d'état d'infirmier ou d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine de la santé, l'hygiène et la sécurité au travail,
- maîtriser les dispositifs et les acteurs de la santé publique,
- maîtriser les règles d'Hygiène et de sécurité,
- connaître le Statut de la Fonction Publique Territoriale et le fonctionnement des collectivités territoriales,
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, Outlook),
- évaluer les risques professionnels et mettre à jour les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels,
- analyser des situations de travail et réaliser des études de poste,
- savoir conseiller sur la faisabilité d'un projet, les démarches à suivre, les documents nécessaires à l'instruction des demandes,
- maîtriser l'environnement administratif, institutionnel et politique,
- maîtriser la conduite et la gestion de projet,
- savoir analyser un contexte complexe,
- rédiger des rapports, des bilans statistiques et des tableaux de bord,
- animer des réunions,
- être diplomate, discret et savoir gérer les conflits,
- avoir une bonne qualité d'écoute,
- avoir une bonne adaptabilité à la multiplicité des informations et des sources,
- être réactif et efficace dans l'urgence,
- être créatif et force de proposition,
- être autonome, disponible et engagé personnellement.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

- évaluer les besoins de santé,
- participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels,
- participer à l'amélioration des conditions de travail,
- mettre en place et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- analyser les situations de travail, les accidents, les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- informer, sensibiliser et former en santé et sécurité au travail,
- coordonner les missions des assistants de prévention,
- actualiser ses connaissances et assurer une veille réglementaire, technique et juridique,
- élaborer des rapports, bilans et statistiques relatifs à la santé et à la sécurité et suivre les registres obligatoires,
- conseiller et assister l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial, la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), les services et les agents,
- diagnostiquer et analyser le contexte et les enjeux politiques.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Infirmier en soins généraux selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I<sup>er</sup> portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site [emploi-territorial.fr](http://emploi-territorial.fr) regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de Conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet,

Considérant que les besoins de la Direction des Ressources Humaines nécessitent le recrutement d'un agent contractuel, disposant d'une expérience dans ce domaine, pour occuper cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un infirmier en soins généraux contractuel sur un emploi permanent de Conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

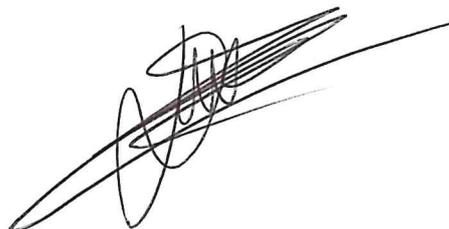
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Remplacement sur un emploi permanent d'un conseiller en prévention des risques professionnels au sein du Service Prévention de la Direction des Ressources Humaines (catégorie A, filière médico-sociale, grade d'Infirmier en soins généraux) - Recours à un agent contractuel

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1229523 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1229523-DE

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-Imc1230936-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/559/S

**Objet** : Actualisation de la délibération n°2022/276/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Par délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022, la Ville a défini le type d'avantages en nature qui peuvent être alloués aux agents. Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit dans son article 34, la nécessité de prendre une délibération quant à l'attribution d'avantages en nature, il convient d'actualiser annuellement la liste des bénéficiaires annexée.

La notion d'avantage en nature n'étant pas définie par les textes réglementaires régissant le droit de la Fonction Publique, il convient de se référer à la circulaire du ministre du Budget datée du 1<sup>er</sup> juin 2007 qui précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature le logement de fonction, le véhicule de fonction ou de service et les outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite, ainsi que la nourriture ».

### **Outils relevant des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**

L'attribution des outils relevant des NTIC est gérée par la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRNM). Conformément au guide de bon usage des moyens informatiques validé par le comité technique paritaire du 30 juin 2005, ils sont destinés à un usage professionnel. Un usage privatif est toléré dans la mesure où d'une part il demeure limité et d'autre part qu'il ne génère aucun impact financier supplémentaire pour la Ville puisque les forfaits fournis par notre prestataire de service sont illimités.

Les téléphones mobiles sont attribués aux cadres ou aux agents de terrain pour lesquels l'utilisation est une nécessité de service. Tous les mois un état de contrôle des consommations est transmis à chaque Direction Générale Adjointe.

L'attribution des tablettes est limitée à ce jour, à certains emplois de direction qui ont besoin d'accéder à leurs données à l'occasion de réunions ou en Conseil Municipal. Comme pour les téléphones elles sont soumises au même guide de bon usage et bénéficient d'un forfait illimité qui permet d'autoriser un usage privatif limité dans la mesure où il ne génère aucun impact financier pour la Ville.

L'attribution des ordinateurs portables est gérée par la DRNM. Ils ne sont alloués qu'aux agents qui n'ont pas de PC fixe avec unité centrale. Aujourd'hui le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Général des Services Techniques, ainsi que l'ensemble des Directeurs et une partie des Chefs de Service sont dotés d'un PC portable.

L'utilisation privée d'outils relevant des NTIC n'aura aucun impact financier direct pour la collectivité. Leur usage privé ne constitue donc pas un avantage en nature et ne sera donc ni imposable ni soumis à cotisations sociales.

### **Véhicules**

La Direction Logistique, gestionnaire du Parc Auto, assure le pilotage et la coordination de la flotte de véhicules de fonction et de service. Conformément au règlement intérieur des véhicules municipaux présenté en comité technique du 18 avril 2018, tous les véhicules exclusivement utilisés pour des déplacements professionnels ne sont pas assimilés à un avantage en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Par contre lorsque le remisage à domicile est autorisé, soit par nécessité de réactivité lorsque l'agent peut être appelé à intervenir dans l'urgence, soit par défaut de place de parking de remisage disponible, une redevance financière est prélevée sur le salaire de l'agent, conformément au barème fixé en annexe du règlement présenté au comité technique du 18 avril 2018.

Par délibération n°2001/00257/S du 12 juillet 2001 la Ville a autorisé l'attribution de véhicules de fonctions aux titulaires d'emplois fonctionnels. Un remisage à domicile est autorisé et une valorisation d'un avantage en nature soumis à imposition et à cotisation est calculée conformément aux règles établies par l'URSSAF. Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent opter pour le paiement d'une redevance, en remplacement de la valorisation de l'avantage en nature. La Ville a aussi pour objectif de stabiliser le parc de ses véhicules.

### **Repas**

Des repas gratuits sont fournis dans les cantines des écoles aux personnes qui, de par leurs fonctions, sont amenées, par nécessité de service, à prendre leur repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative. Conformément à la réglementation en vigueur, ces repas ne sont pas considérés comme un avantage en nature et ne donnent donc pas lieu à cotisations sociales.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

### **Logements**

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, la Ville attribue aussi des logements de fonction. La délibération n° 2021/120/S du 27 mai 2021 fixe la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction. Un règlement intérieur sur les logements de fonction a été validé en comité technique paritaire du 22 octobre 2014.

Il y a deux types d'attribution :

- soit par nécessité absolue de service qui donne alors lieu au calcul d'un avantage en nature forfaitisé conformément aux barèmes fixés par l'URSSAF. Ce montant est imposable et soumis à cotisations sociales,

- soit par convention d'occupation précaire avec astreinte, qui donne lieu à la retenue d'une redevance mensuelle sur le bulletin de salaire des agents. Si la participation de l'agent est supérieure ou égale à la valeur forfaitisée de l'avantage en nature conformément au barème fixé par l'URSSAF, alors la fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature et ne donne pas lieu à cotisation. En revanche lorsque la participation du salarié est inférieure, alors un avantage en nature imposable et soumis à cotisations sociales est valorisé sur le bulletin de paie.

Quelque soit le motif d'attribution, les agents s'acquittent du paiement des fluides.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-

1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°2001/00257/S du 12 juillet 2001 attribuant un véhicule de fonction aux titulaires d'emplois fonctionnels,

Vu la délibération n°2021/120/S du 20 mai 2021 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022 actualisant la délibération n°2017/350/S du 15 décembre 2017 sur l'attribution d'avantage en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser la liste nominative en annexe des agents bénéficiant d'avantages en nature,
- d'autoriser l'attribution d'avantages en nature aux agents visés en annexe,
- d'appliquer les règles d'impositions et de cotisations prévues par les textes en vigueur s'ils sont considérés comme des avantages en nature,
- de dire que la valorisation de ces avantages en nature constitue des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et sont imposables,
- de dire que tous les bénéficiaires d'avantages en nature sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, de droit privé,
- d'autoriser un usage privé de ces avantages en nature dans la mesure où cette dérogation est prévue dans le règlement intérieur concerné,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023 et suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

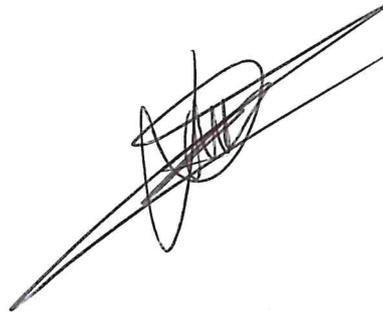
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Actualisation de la délibération n.2022/276/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1230936 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1230936-DE

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230568A-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/560/S

**Objet** : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux et signature de la convention

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Dans le cadre de ses activités, le Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) gère et délivre les prestations d'action sociale qui ont été définies et qui lui ont été confiées par délibération n°2012/409/S du Conseil Municipal du 21 décembre 2012.

Il organise des sorties pour les enfants des adhérents, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel municipal, au Palais des Sports (3 600 personnes) ainsi que des activités pour les retraités (repas divers), les loisirs et les voyages.

Le COSEM propose divers services tels que la location de studios à la montagne, la billetterie et les commandes de produits divers et de fin d'année.

Depuis 2010, afin d'appuyer la politique sociale menée par la Ville, le COSEM a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Enfin, suite aux observations de l'URSSAF, les chèques en numéraires qui étaient délivrés à l'occasion d'évènements comme un mariage, une naissance, un décès, une retraite, sont remplacés par des bons d'achats ou des chèques culture.

Les charges en personnel des agents mis à disposition de l'association qui font l'objet d'un remboursement, conformément au décret n°2008-850 du 18 juin 2008 sont estimées et compensées pour l'exercice 2024 pour un montant de 191 072 € auxquelles est ajouté un réajustement de l'exercice 2022 pour un montant de 6 857 €.

Un local de 49,69 m<sup>2</sup> situé au dernier étage de l'Hôtel de Ville est mis à disposition de l'association à titre exclusif. Cette subvention en nature est évaluée à 5 962,80 €.

Toutes ces activités, dont le programme présente un intérêt général certain, ont fait l'objet d'une évaluation financière et d'un budget prévisionnel qui a conduit la collectivité à accorder une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, article 2 II,

Vu les délibérations n°2012/409/S du 21 décembre 2012 et n°2022/217/S du 28 octobre 2022 fixant les prestations d'action sociale destinées au personnel municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention en numéraire de 540 864 € et de 5 962,80 € en nature,

- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget primitif 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention entre la Ville de Toulon et le COSEM,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

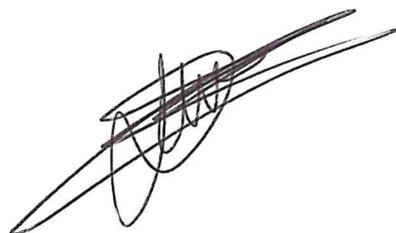
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux et signature de la convention

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1230568A ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1230568A-DE

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1312598A-BF-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/561/S

**Objet :** Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 représente 314 M€, dont 227 M€ en section de fonctionnement et 87,4 M€ en section d'investissement. La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 21,8 M€.

Ce budget est présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, conformément à la délibération n°2022/93/S du 20 mai 2022.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES : 195,3 M €

Les charges à caractère général s'élèvent à 40,5 M€, soit 20,7% des dépenses de gestion courante (19,7% au BP 2023).

La majoration de crédit de 3,8 M€ est principalement liée à l'inflation des coûts des fournitures et services, notamment :

- \* +0,8 M€ pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz) des écoles, des bâtiments et des équipements communaux,

- \* +0,5 M€ de prestations de nettoyage des espaces publics relevant des propriétés communales (abords établissements scolaires, crèches, emprises foncières et bâtiments communaux),

- \* +0,3 M€ pour la restauration collective (écoles, crèches et centres aérés),

- \* +0,1 M€ pour le renchérissement des primes d'assurances.

Une part de l'augmentation est liée à l'inscription de nouvelles dépenses :

- \* 0,6 M€ pour l'externalisation du nettoyage des locaux sportifs (stades, gymnases...),

- \* 0,5 M€ pour les festivités entourant le passage de la flamme olympique,

- \* 0,3 M€ pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles,

- \* 0,2 M€ pour les frais relatifs à l'organisation des élections européennes.

Les charges de personnel s'élèvent à 129 M€, soit 68,6% des dépenses de gestion courante (69% au BP 2023, 70% au BP 2022).

Ces crédits sont en hausse de 4 M€ par rapport au BP 2023. Cette augmentation vise à couvrir :

- l'augmentation générale de 5 points d'indice servant de base à la rémunération indiciaire des agents territoriaux,

- la hausse du SMIC impliquant l'augmentation parallèle des rémunérations des agents salariés à la même hauteur,

- l'incidence du Glissement Vieillesse Technicité,

- le recrutement de 5 policiers municipaux,

- le recrutement de 40 apprentis dans le cadre du protocole PACTE.

Les atténuations de produits s'élèvent à 5,3 M€ :

- l'Attribution de Compensation, versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre des compétences transférées s'élève à 2,2 M€,

- le prélèvement de 3 M€ institué par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Les autres charges de gestion courante représentent 15 M€ soit 12,9% des dépenses de gestion courante (7,9% au BP 2023).

Le soutien aux associations est majoré de 2% et représente 3% des dépenses de gestion courante (3% au BP 2023), soit 5,9 M€.

Les charges financières sont budgétées à hauteur de 1,2 M€ et restent ainsi constantes depuis plusieurs exercices grâce à la diminution de l'endettement de la commune et à une proportion majoritaire de prêts à taux d'intérêts fixes.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont inscrites pour 120 000 €.

Ce chapitre porte notamment des crédits pour couvrir des écritures comptables spécifiques, notamment des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

LES DEPENSES D'ORDRE : 31,7 M€

023 – virement à la section d'investissement	12,7 M €
042 – opération d'ordre transfert entre section	19 M €

LES RECETTES REELLES : 217,1 M€

Les impôts et taxes s'élèvent à 139,9 M€ (125,2 M€ au BP 2023) et représentent 64,4% des recettes de gestion (62,4% au BP 2023). *Ce poste de recette est ventilé sur 2 chapitres distincts en M57 (Chap. 73 et 731).*

Dans ce chapitre, la hausse prévisionnelle de +14,7 M€ provient notamment :

- de l'évolution physique des bases fiscales (nombre de propriétés bâties),
- de l'évolution estimée (>4%) du coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé « IPCH » constaté au mois de novembre précédent).

Il est à noter que les taux de la fiscalité locale resteront inchangés pour 2024, et ce pour la 24<sup>ème</sup> année consécutive.

La Ville parvient à maintenir ses taux alors que le produit fiscal par habitant est inférieur de 25% à la moyenne de la strate (724 € par habitant pour Toulon contre une moyenne de 976 €).

Les produits des services et du domaine sont stables et s'élèvent à 16,2 M€, soit 7,4% des recettes de gestion (8,2% au BP 2023). La baisse du poids de ces recettes provient uniquement de l'augmentation des autres recettes.

Les dotations et participations représentent 58,9 M€, soit 27,1% des recettes de gestion (29,3% au BP 2023). La Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à 42 M€ (41,7 M€ en 2023).

Les atténuations de charges s'élèvent à 167,4 K€.

Les autres produits de gestion courante sont prévus pour 1,7 M€.

Les produits financiers sont inscrits pour 304 K€.

LES RECETTES D'ORDRE : 9,9 M €

042 – opération d'ordre transfert entre section	9,9 M €
---	---------

SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 61 M €

Les dépenses d'équipement envisagées pour 2024 augmentent de 10 M€ par rapport aux crédits du BP 2023.

Il est également pris en compte l'Attribution de Compensation de 8 M€, au profit de la Métropole, sur le chapitre 204.

20- Immobilisation incorporelles	6,4 M€
204- Subventions d'équipement versées	15,8 M€
21- Immobilisations corporelles	34,3 M€
23- Immobilisations en cours	4,5 M€

Les dépenses principales d'équipement :

- \* 3,9 M€ d'acquisitions de terrains et des bâtis (parcelle CAF) en vue du projet de nouvelle école de La Beaucaire,

- \* 3,6 M€ de travaux d'amélioration des bâtiments et équipements communaux (écoles maternelles et élémentaires, ALSH, crèches),

- \* 2,4 M€ pour les travaux sur l'éclairage et les écrans géants du Stade Mayol,

- \* 2,1 M€ pour le désenvasement/désensablement de la 4<sup>ème</sup> anse des plages du Mourillon,

- \* 2 M€ de travaux sur les bâtiments communaux au titre du programme ADAP (Loi handicap),

- \* 1,4 M€ pour les travaux de réfection de la crèche-relais de la Mer,

- \* 2,5 M€ relatifs aux investissements informatiques et numériques dont 0,5 M€ d'informatisation des établissements scolaires,

- \* 0,7 M€ de fonds de concours pour la démolition de bâtiments communaux aux Lices,

- \* 0,6 M€ pour les études relatives aux travaux rénovation Notre-Dame-de-la-Seds,

- \* 0,6 M€ portant sur la construction de la nouvelle médiathèque Marnata (quartier de Saint-Jean du Var),

- \* 0,6 M€ pour les travaux de réfection du stade des Lices,

- \* 0,5 M€ pour des travaux au cimetière de Lagoubbran,

- \* 0,5 M€ affectés aux acquisitions et travaux liés à l'extension de la vidéoprotection,

- \* 0,4 M€ relatifs à la végétalisation des cours des établissements scolaires,

- \* 0,4 M€ de rénovation des sols sportifs dans les gymnases communaux.

LES DEPENSES FINANCIERES : 10,3 M €

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 6 M €.

LES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS : 4,1 M €

- \* 1,8 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var Aménagement Développement, pour le compte de la Métropole,

- \* 1,7 M€ sont inscrits au profit de la politique de résorption de l'habitat indigne (dépenses refacturées aux propriétaires indélicats),

- \* 0,6 M€ sont budgétés pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ancien en partenariat avec la Métropole TPM.

LES DEPENSES D'ORDRE : 11,9 M €

040 – opérations d'ordre transfert entre section	9,9 M€
041 – opérations patrimoniales	2,0 M€

LES RECETTES D'EQUIPEMENT : 40,3 M€

Au chapitre subventions d'investissement, 6 M€ de recettes sont inscrites au titre de soutien de nos partenaires sur notre programme annuel d'investissement (notamment le Conseil Départemental pour 4,8 M€, la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 970 k€, le Conseil Régional pour 200 k€).

Emprunts et dettes assimilées :

Un emprunt prévisionnel d'équilibre est prévu à hauteur de 33,9 M€.

LES RECETTES FINANCIERES : 9,1 M €

LES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS : 4,1 M €

LES RECETTES D'ORDRE : 33,8 M €

021-Virement de la section de fonctionnement	12,7 M€
040- opération d'ordre transfert entre section	19,0 M€
041 – opérations patrimoniales	2,1 M€

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 et ses décrets d'application portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 sur la comptabilité unifiée des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 1996 par laquelle le Conseil Municipal de Toulon a opté pour le vote par nature du budget de la commune, accompagné d'une présentation fonctionnelle croisée,

Vu les délibérations n°2019/250/S du 18 décembre 2019 et n°2022/157/S du 22 juillet 2022 adoptant le règlement financier de la Commune et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 et la présentation du rapport d'orientations budgétaires au Conseil Municipal le 24 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la Commune est proposé par Madame le Maire de Toulon puis délibéré et voté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ci-annexé,
- de voter le versement de la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant prévisionnel maximal de 4 626 000 €,
- de voter le versement de la subvention au profit de la Caisse des Écoles de Toulon d'un montant prévisionnel maximal de 308 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

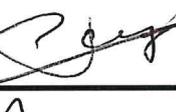
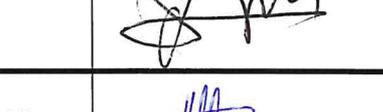
**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



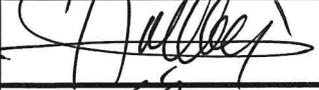
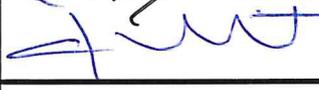
Mme Josée MASSI : Maire de TOULON

*Jam*

ADJOINTS :

M. CAVANNA		Mme MONDONE	
Mme LEVY		M. BONNET	
M. TAINGUY		Mme AUDIBERT	
Mme TURBATTE		M. MORENO	
M. JEROME		Mme CHAMBON	
Mme PIN		M. CHARRETON	
M. CAZAUX		Mme BERARD	
Mme ANDREOTTI		M. MASCARO	
M. MAHALI		Mme GHERARDI	<i>Pr à M. Peltier</i>
Mme JANVIER		M. LE BERRE	
M. de SAINT-SERNIN		Mme DEPALLENS	

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M CHENEVARD		Mme DRIDI	
M. LEONI		Mme LAYEC	PV à Mme Pasquali. Cerny
M. TROUILLAS		Mme DIR	
M. RAYNAUD		M. PELISSOU	
Mme GENETELLI		Mme VALLIORGUES	PV à Mme Reynat. Masson
M.TANGUY		Mme VEYRAT-MASSON	U.P.
M. GUTIERREZ		Mme DIAZ	
Mme JOUVE		M. DHO	
M. CAMPUS		MME MOUNIER	
M. BONNEFOY	PV à Mme Jouve	M. KOUTSEFF	
Mme MANZANARES		Mme ROUSSEL	
M. BROCHOT	PV à H. Campus	Mme SABARLY	
Mme BIZAT		M. NAVARRANNE	
M. PARDIGON		M. LEROY	
Mme FORTIAS		Mme BRUNEL	
M. PELLETIER		M. DE UBEDA	
Mme MOUSSAOUI	PV à Mme Dir	M. DEPALLENS	
Mme PASQUALI-CERNY		Mme MUSCHOTTI	

Certifié exécutoire par Mme Le Maire de Toulon, compte tenu de la réception en Préfecture du Var, le Et de la publication,

A TOULON, le 22 /12/2023

Le Maire de Toulon  


# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF : EXERCICE 2024

## BUDGET PRINCIPAL

### BUDGET VILLE

Présenté par le Président de Séance



VOTES :

Date de convocation du Conseil municipal

le 15/12/23

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session. le 22/12/23.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 53 + 6 Proc.

Nombre de suffrages exprimés : 56

Pour : 50

Contre : 6

Abstention : 3

22/12/23 A TOULON, le  
Les Membres du Conseil

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 - Budget Principal

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1312598A ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1312598A-BF

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

### Acte à classer

2023-561-S

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-04T11-18-37.00 ( MI250118079 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-2023-561-S-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2024 -  
Budget Principal

Date de décision : 22/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Budget Primitif 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Emargements BP 2024.PDF](#)      Type PJ : 99\_DE - Délibération

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/01/24 à 11:18

Date 04/01/24 à 11:18

Date 04/01/24 à 11:24

Par [MANA ID Sophie](#)

Par [MANA ID Sophie](#)



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230298-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

#### N° 2023/562/S

**Objet :** Transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doivent adresser aux communes adhérentes et avant le 30 septembre de l'année suivante, un rapport d'activité arrêté par l'organe délibérant pour l'exercice en cause. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, la Ville a reçu le compte administratif ou le compte financier unique 2022 ainsi que le compte rendu d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE (S.I.M.P.S.G.) :**

Pour les réalisations de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	2022	2021
Recettes	2 341 332,86 €	452 945,58 €
Dépenses	2 306 978,23 €	368 097,45 €
Résultat de fonctionnement	+ 34 354,63 €	+ 84 848,13 €

INVESTISSEMENT	2022	2021
Recettes	1 624 860,70 €	3 588 346,93 €
Dépenses	1 520 044,36 €	2 192 283,64 €
Résultat d'investissement	+ 104 816,34 €	+ 1 396 063,29 €

	2022	2021
Résultat global de l'exercice	+ 139 170,97 €	+ 1 480 911,42 €
Report de résultat de fonctionnement des exercices précédents	+ 158 476,19 €	+ 121 548,53 €
Report de résultat d'investissement des exercices précédents	+ 304 979,73 €	- 1 091 083,56 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+ 602 626,89 €	+ 511 376,39 €

L'année 2022 a été la première année d'exploitation complète de la patinoire depuis son ouverture le samedi 23 octobre 2021. Cette activité a été assurée en régie directe par des personnels recrutés à cet effet.

L'année 2022 a été marquée par la hausse importante des coûts de l'électricité et par conséquent, la patinoire a appliqué une nouvelle grille tarifaire des prestations loisirs à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Enfin, l'activité restauration a généré des produits d'exploitation supérieurs aux prévisions, grâce à l'implication du personnel.

Le montant des participations 2022 demandées aux Villes membres du syndicat a été supérieur de 252 815,88 € à celui de 2021. Les communes ont versé les sommes suivantes au S.I.M.P.S.G. en 2022 :

	Participations supplémentaires 2022	Participations annuelles habituelles 2022	Total des participations 2022	Taux de participation 2022
Toulon	173 178,88 €	187 347,50 €	360 526,38 €	68,50%
La Garde	53 521,12 €	57 899,95 €	111 421,07 €	21,17%
Le Pradet	22 171,95 €	23 985,95 €	46 157,90 €	8,77%
Le Revest	3 943,93 €	4 266,60 €	8 210,53 €	1,56%
<b>Total 2022</b>	<b>252 815,88 €</b>	<b>273 500 €</b>	<b>526 315,88 €</b>	<b>100%</b>

Par délibération du 20 décembre 2022, le Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. a approuvé la révision de ses statuts. Les modifications portent essentiellement sur l'objet, le siège social, les clés de répartition déterminant la contribution de chaque commune adhérente, l'administration et le fonctionnement du syndicat, la composition du Comité Syndical et les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre du syndicat.

L'article 7 des nouveaux statuts détermine des clés de répartition permettant de calculer la nouvelle contribution que devra verser chacune des communes adhérentes à partir de l'exercice 2023. La clé de répartition de Toulon a été fixée à 42%.

En 2022, les travaux ont été mandatés pour un montant de 739 411,53 €. Le syndicat a procédé à des travaux permettant notamment de mieux accueillir les stages estivaux dans le centre d'hébergement, mais également de sonoriser la patinoire.

Sur l'exercice 2022, un peu moins de 250 000 € ont été enregistrés en subventions d'investissement : d'une part, une subvention du Conseil Régional pour la réhabilitation de la patinoire et d'autre part, une aide de 60 000 € entrant dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Un emprunt de 200 000 €, réalisé en 2012 pour des travaux d'investissement, a pris fin cette année.

#### SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (S.C.L.V.) :

Le S.C.L.V. a pour objet l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise.

Il regroupe 28 communes dont Toulon, Bandol, Carqueiranne, Hyères, La Garde, La Valette-du-Var, La Seyne-sur-Mer.

Pour les réalisations de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	2022	2021
Recettes	56 715,11 €	55 081,80 €
Dépenses	66 140,48 €	48 426,16 €
Résultat de fonctionnement	- 9 425,37 €	+ 6 655,64 €

INVESTISSEMENT	2022	2021
Recettes	- €	- €
Dépenses	- €	- €
Résultat d'investissement	0 €	0 €

	2022	2021
Résultat global de l'exercice	- 9 425,37 €	+ 6 655,64 €
Report de résultat de fonctionnement des exercices précédents	+ 48 917,31 €	+ 42 261,67 €
Report de résultat d'investissement des exercices précédents	+ 3 962 €	+ 3 962 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+ 43 453,94 €	+ 52 879,31 €
Restes à réaliser en fonctionnement /investissement	0 €	0 €
Résultat cumulé (restes à réaliser compris)	+ 43 453,94 €	+ 52 879,31 €

Les recettes de fonctionnement sont stables et sont constituées exclusivement de la participation annuelle des 28 communes membres.

De par son objet, le syndicat a très peu de mouvements budgétaires en section d'investissement : en 2022, il n'y a eu aucun investissement.

Le montant de la participation 2022 de la Ville de Toulon est de 10 838,46 €.

2022 est marquée par la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience dont les effets auront des répercussions durables pour les communes adhérentes du syndicat.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (S.I.L.I.A.T.) :**

Pour les réalisations de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	2022	2021
Recettes	14 762 761,69 €	14 755 362,41 €
Dépenses	14 995 472,36 €	14 818 638,52 €
Résultat de fonctionnement	- 232 710,67 €	- 63 276,11 €

INVESTISSEMENT	2022	2021
Recettes	129 549 €	144 947,63 €
Dépenses	111 548,58 €	48 131,99 €
Résultat d'investissement	+ 18 000,42 €	+ 96 815,64 €

	2022	2021
Résultat global de l'exercice	- 214 710,25 €	+ 33 539,53 €
Report de résultat de fonctionnement des exercices précédents	+ 2 268 655,31 €	+ 2 331 931,42 €
Report de résultat d'investissement des exercices précédents	+ 360 254,60 €	+ 263 438,96 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser)	+ 2 414 199,66 €	+ 2 628 909,91 €
Restes à réaliser en fonctionnement /investissement	- 655 €	0 €
Résultat cumulé (restes à réaliser compris)	+ 2 413 544,66 €	+ 2 628 909,91 €

Au titre de l'année 2022, la recette fiscalisée s'élève à 10 631 234 €.

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (M.T.P.M.) :

Etant donné que l'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2022 et 2023 et que la candidature de la Métropole TPM a été retenue par les Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, les réalisations de l'exercice 2022 affichent une nouvelle présentation faisant apparaître :

FONCTIONNEMENT	2022	2021
Recettes	418 336 594,04 €	388 850 673,19 €
Dépenses	389 559 068,76 €	358 937 858,96 €
Résultat de fonctionnement	+ 28 777 525,28 €	+ 29 912 814,23 €

INVESTISSEMENT	2022	2021
Recettes	199 746 124,69 €	145 326 287,86 €
Dépenses	191 238 951,48 €	160 137 333,42 €
Résultat d'investissement	+ 8 507 173,21 €	- 14 811 045,56 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la délibération n°2020/12/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 12 juin 2020, désignant les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace (S.I.M.P.S.G.),

Vu la délibération n°02 du Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. du 14 juin 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°01 du Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. du 12 avril 2023, décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°05 du Comité Syndical du S.I.M.P.S.G. du 22 novembre 2023, portant approbation du rapport d'activité 2022,

Vu la délibération n°2023/316/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 24 février 2023, approuvant la modification des statuts du S.I.M.P.S.G.,

Vu la délibération n°2020/13/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 12 juin 2020, désignant le représentant de la Ville au sein du Syndicat des communes du Littoral Varois (S.C.L.V.),

Vu la délibération n°2023-10 du Conseil Syndical du S.C.L.V du 23 mars 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°2020/14/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 12 juin 2020, désignant les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (S.I.L.I.A.T.),

Vu la délibération n°DEL2023/007 du Comité Syndical du S.I.L.I.A.T. du 16 juin 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Vu la délibération n°DEL2023/010 du Comité Syndical du S.I.L.I.A.T. du 15 septembre 2023, portant adoption du rapport d'activité 2022,

Vu la délibération n°23/06/080 du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 08 juin 2023, portant adoption du Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la délibération n°23/09/200 du Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 28 septembre 2023, portant adoption du rapport d'activité 2022 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent adresser aux communes adhérentes et avant le 30 septembre de l'année suivante, un rapport d'activité arrêté par l'organe délibérant pour l'exercice en cause,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication de Madame le Maire au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 :
  - du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace,
  - du Syndicat des Communes du Littoral Varois,
  - du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise,
  - de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- de prendre acte de la communication du compte administratif ou du compte financier unique 2022 :
  - du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace,
  - du Syndicat des Communes du Littoral Varois,
  - du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise,
  - de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

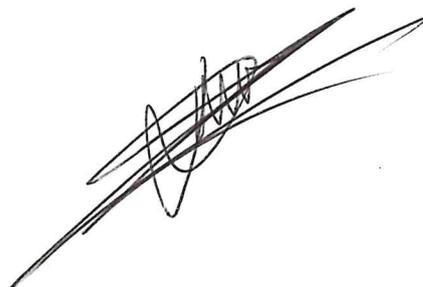
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Transmission du compte administratif ou du compte financier unique 2022 et du rapport d'activité 2022 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1230298 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1230298-DE

---

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1231524-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/563/S

**Objet :** Révision, création et clôtures des autorisations de programmes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Ville de Toulon a voté la création de 16 autorisations de programme, permettant une gestion pluriannuelle des investissements.

Un ajustement de ces autorisations de programmes est nécessaire pour tenir compte des calendriers de mise en œuvre de certaines opérations et pour intégrer de nouvelles opérations dans le cadre d'une politique d'investissement soutenue.

Il est donc nécessaire :

- d'ajuster les échéanciers des crédits de paiement des 3 autorisations de programmes ci-dessous, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

- N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP): programme PMR »,
- N°LRA8246D « Campagne ravalement façades multisites 2020-2025 »,
- N°NVI1122D « Extension réseau vidéo protection ».

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement de 12 autorisations de programmes, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération, soit une révision globale de 13 016 094,67 € :

- N°F0001 « AP Grand projet 1<sup>ère</sup> partie »,
- N°F0002 « Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité »,
- N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »
- N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »,
- N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,
- N°LSPO41D « Soutenir le développement du sport 2020-2026 »,
- N°B8246 « Campagne ravalement de façades »,
- N°C7213D « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,
- N°H8244 « Développement de l'attractivité- Aménagement VAD »,
- N°H7220 « Développement de l'attractivité habitat – hors PRU »,
- N°LFA8223D « Sécurisation Mont-Faron 2020-2026 »,
- N°C7213R « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,

L'augmentation notable concerne le programme « Rénovation du patrimoine communal – Hors bâtiment scolaire et jeunesse » (+ 12 935 000 M€).

- de créer une autorisation de programme conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite aux acquisitions futures des locaux associatifs de la rue Garibaldi. Ces acquisitions s'inscrivent dans la nécessité d'une maîtrise foncière en vue d'un programme d'études et de travaux, programme qui s'étalera de 2024 à 2027 :

- N°NPRULA « NPRU Locaux associatifs »

- de clôturer au 31 décembre 2023 les 3 autorisations de programmes suivantes :

- N°F0001 « AP Grand projet 1<sup>ère</sup> partie »,

- N°C7213D « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,
- N°C7213R « Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire 2023 de la Commune de Toulon voté le 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements des 3 autorisations de programmes suivantes, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des 12 autorisations de programmes suivantes, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération.
- de créer à compter du 1er janvier 2024 l'autorisation de programme suivante :  
N°NPRULA « NPRU Locaux associatifs », conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération.
- de clôturer au 31 décembre 2023 les 3 autorisations de programmes suivantes :  
« AP Grand projet 1<sup>ère</sup> partie »,  
« Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,  
« Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) »,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Révision, création et clôtures des autorisations de programmes

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1231524 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1231524-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1238810-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/564/S

**Objet :** Signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Toulon et les héritiers de Monsieur FOUREST pour le bien situé Chemin du Petit bois, parcelles cadastrées section BS n°407 et 420

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

##### ABSENTS :

Monsieur Amaury CHARRETON

Par actes notariés des 1<sup>er</sup> octobre 1973 et 21 février 1977 Monsieur Yann FOUREST a légué à la Commune les parcelles cadastrées section BS n°407 et 420 d'une superficie totale de 2 740 m<sup>2</sup>, situées Corniche du Mourillon et chemin du Petit Bois sur lesquelles est édiflée une maison appelée « Villa Rosine » en R+2 et une petite chapelle.

Aux termes de ces actes, les donations ont été consenties avec de nombreuses charges pour la Commune, dont les principales sont reproduites ci-dessous :

- la Ville de Toulon réalisera à ses frais un jardin public sur la parcelle cédée,
- la petite chapelle située en limite ouest ne sera ouverte au public qu'exceptionnellement et après le décès de Monsieur FOUREST, sur autorisation spéciale compte tenu de l'intérêt que présentera sa visite,
- au sud de la demeure se trouve un petit jardin d'agrément comportant quelques orangers et des fleurs. Une séparation devra être mise en place par la Ville qui devra entretenir ce petit espace public qui constituera un doux abri pour la rêverie,
- la parcelle de jardin sera ouverte au public seulement l'après-midi, surveillée et fermée pendant la nuit par la Ville.
- Quant à la demeure qui comprend un rez-de-chaussée avec véranda et 2 étages, elle devra être entretenue et bien conservée, elle sera un lieu propice à la rêverie et au délasserment. A titre exceptionnel, la véranda pourra être réservée à des associations culturelles les après-midis seulement.

Monsieur Yann FOUREST est décédé le 7 mars 1985 et la Commune est alors entrée en jouissance des biens.

La Commune de Toulon a constaté que les charges qui grèvent le legs étaient telles qu'elles rendaient extrêmement onéreuse ou difficilement envisageable leur réalisation. A titre d'exemple, la remise aux normes de la Villa pour la rendre conforme aux exigences des charges des legs a ainsi été estimée à plus de 1 575 000 €.

Aussi et compte tenu de l'impossibilité de satisfaire à la réalisation desdites charges, la Ville a saisi le Tribunal Judiciaire de Toulon en 2020 aux fins d'obtenir la décharge des conditions des donations et l'autorisation de vendre le bien.

Les héritiers de Monsieur FOUREST sont intervenus à la procédure. Ils ont pour leur part réclamé la révocation des donations consenties à la Commune au regard de l'inexécution des conditions du legs, la remise en état de la villa Rosine, 30 000 € au titre du préjudice moral subi et une indemnisation à titre compensatoire pour la perte de constructibilité du terrain, celui-ci étant inclus en partie en espace boisé classé au plan local d'urbanisme.

Par jugement du 16 février 2023, le Tribunal Judiciaire de Toulon a débouté la Commune de sa demande et a ordonné la révocation des donations consenties par Monsieur FOUREST.

Il a rejeté la demande de paiement des frais de remise en état des biens donnés et débouté les héritiers de leur demande de dommages et intérêts au titre du préjudice moral et au titre de compensation pour la perte de constructibilité du terrain.

La révocation judiciaire des legs a pour effet de placer les parties dans la situation où ils se trouvaient antérieurement à la donation.

Ainsi, la Ville est tenue juridiquement de restituer les biens aux héritiers de Monsieur FOUREST dans l'état où ils se trouvaient au moment de la donation.

En contrepartie, les héritiers doivent indemniser la Commune à hauteur des charges supportées par elle depuis l'acceptation des legs.

Cette indemnisation correspond notamment aux frais notariés, aux impôts fonciers et assurances. A ce jour, le montant des impenses supportées par la Ville est évalué à environ 30.000 € pour la période concernée.

Afin de clore ce litige, la Commune et les héritiers de Monsieur FOUREST se sont rapprochés pour convenir d'un protocole d'accord au titre duquel ils conviennent d'accepter le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Toulon le 16 février 2023 et de renoncer à interjeter appel.

Pour sa part, la Ville de Toulon accepte de restituer aux héritiers de Monsieur FOUREST les biens visés par les donations des 1<sup>er</sup> octobre 1973 et 21 février 1977 et renonce à sa demande de remboursement des impenses qu'elle a pu exposer à l'occasion des donations des 1<sup>er</sup> octobre 1973 et 21 février 1977.

Les héritiers de Monsieur FOUREST accepteront les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de l'exécution provisoire du jugement et abandonnent leurs demandes de paiement par la Ville de Toulon à leur profit de toute somme ayant pour origine l'existence des donations précitées.

Les parties abandonnent toute demande qu'elles pourraient formuler l'une contre l'autre à l'occasion des donations précitées et des conséquences de cette donation ou de la décision rendue.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2122-21 & 22, et suivants se rapportant aux pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire en matière d'acquisitions immobilières,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Toulon du 16 février 2023,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Toulon souhaite clore le litige en cours avec les héritiers de Monsieur FOUREST,

Considérant que le protocole d'accord prendra effet au jour de sa signature par les parties,

Considérant qu'à cette date, la Commune de Toulon remettra les clés de la Villa Rosine aux héritiers de Monsieur FOUREST, par voie de Commissaire de Justice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le protocole d'accord avec les héritiers de Monsieur FOUREST,
- de dire que la Commune de Toulon renonce à sa demande de remboursement des dépenses qu'elle a pu exposer à l'occasion des donations des 1<sup>er</sup> octobre 1973 et 21 février 1977 et pendant toute la durée de sa propriété,
- de dire que la Commune de Toulon abandonne toute demande qu'elle pourrait formuler à l'encontre des héritiers de Monsieur FOUREST à l'occasion des donations précitées et des conséquences de cette donation ou de la décision rendue,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur CHARRETON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

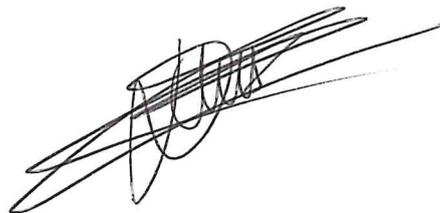
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Toulon et les héritiers de Monsieur FOUREST pour le bien situé Chemin du Petit bois, parcelles cadastrées section BS n.407 et 420

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1238810 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1238810-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-Imc1231665-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/565/S

**Objet** : Signature avec la Société Publique Locale "Métropole Toulon Événements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	49	Présents :	43
		Absent(s) :	10
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	25	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

##### ABSENTS :

Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon a créé une Société Publique Locale (SPL) « Toulon Métropole Evénements et Congrès » et a approuvé ses statuts par délibération du 25 mars 2022 pour la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment les salles de spectacle ZENITH de Toulon et le LIVE.

Ainsi, a été conclu en vue des prestations de gestion et d'exploitation de l'équipement culturel municipal dénommé Zénith de Toulon ainsi qu'à titre accessoire, la réalisation de prestations de travaux d'entretien-maintenance sur les ouvrages mis à disposition pour les besoins de cette exploitation.

En effet, la Ville de Toulon est propriétaire du Zénith de Toulon composé de deux salles : le « ZENITH » (grande salle) et le « LIVE ». La Ville dispose de droits attachés à la propriété, qui sont affectés au service public.

Les annexes 4 et 5 dudit contrat définissent les biens mis à disposition ainsi que l'état des actifs immobiliers et mobiliers propriétés de la ville de Toulon mis à disposition de la SPL.

L'article 4.3 du contrat « Travaux d'amélioration et travaux relevant de la Ville de Toulon » prévoit notamment que *« sauf à ce que la Ville de Toulon conclut avec la SPL des conventions distinctes de maîtrise d'ouvrage déléguée, la SPL n'a pas à réaliser les travaux ni l'entretien-maintenance relevant de la responsabilité de la Ville de Toulon, la SPL n'a pas à prendre en charge ni à réaliser des travaux d'amélioration susceptibles de modifier substantiellement les lieux, installations, ouvrages et autres immobilisations postérieures au procès-verbal établi visé à l'annexe 4 du présent contrat »*.

La Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon dans le cadre d'un projet de travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon afin de se conformer aux normes de sécurité.

En effet, cet espace est une issue de secours pour le public. Il doit être clos et sécurisé afin d'éviter des intrusions mais doit être asservi au système de sécurité incendie existant afin de répondre aux normes actuelles.

Compte tenu des contraintes afférentes à la gestion des activités de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès », aux faibles disponibilités du site pour réaliser des travaux en site inoccupé et au temps imparti et des contraintes de calendrier pour faire cohabiter travaux et concerts. Il est apparu opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations de faire réaliser les travaux par l'établissement en lieu et place de la Ville.

Ainsi, il est nécessaire de formaliser ce projet par l'établissement d'une convention de mandat désignant la SPL en qualité de maître d'ouvrage unique délégué.

#### Présentation des travaux objet de la convention :

Travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon

Les travaux comprennent :

- les études et les plans des travaux de serrurerie,
- la réalisation des travaux de gros œuvre,
- les travaux de serrurerie,
- les poses de ventouses sur toutes les issues.

Présentation financière du projet et calendrier prévisionnel de réalisation :

Enveloppe financière prévisionnelle : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Année 2024 :

- lancement du marché,
- notification du marché,
- réalisation de travaux de fermeture de l'espace fumeur,
- garantie de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2511-3 (quasi-régie conjointe descendante),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022/067/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, décidant de la constitution de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » pour la gestion notamment du Zénith et approuvant ses statuts,

Vu la résolution n°2 du conseil d'administration de la SPL TOULON MÉTROPOLE ÉVÉNEMENTS ET CONGRES du 31 mars 2022 portant nomination et délégation donnée au directeur général de la Société Publique Locale de signer tous contrats, marchés, avenants et documents liés au fonctionnement de la société ;

Vu le contrat de gestion du Zénith notifié le 24 juin 2022 à la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour les travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

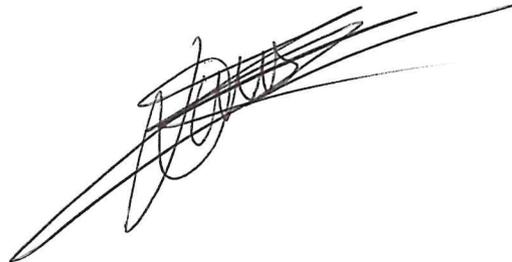
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
POUR de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Signature avec la Société Publique Locale "Métropole Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de fermeture de l'espace fumeurs du ZENITH de Toulon

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1231665 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1231665-DE

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230417-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/566/S

**Objet** : Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de Travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Le Mont Faron est un site d'exception, classé au titre de la loi paysage et « site NATURA 2000 ». Il connaît depuis de nombreuses années des problèmes liés à une importante instabilité rocheuse.

Le marché concerne les travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron.

Le groupement est rendu nécessaire afin de mettre en place une surveillance géologique des secteurs devant faire l'objet de travaux dans les prochaines années et surveiller l'évolution des massifs rocheux et compartiments instables identifiés. L'objet de cette surveillance, couplée à un dispositif d'alerte et d'intervention, permet de réagir rapidement en cas d'accélération de phénomènes.

Les acheteurs ont ainsi décidé, par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° (AO ouvert) du Code de la Commande Publique.

Chaque membre du groupement gère l'exécution intégrale de son marché.

Ce marché sera un accord cadre à bons de commandes conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Les masses sur la durée totale du marché sont réparties entre la Métropole TPM et la Commune de Toulon de la façon suivante :

Métropole TPM :  
Masse minimum : 800 000 € HT  
Masse maximum : 3 200 000 € HT

Ville de Toulon :  
Masse minimum : 800 000 € HT  
Masse maximum : 3 200 000 € HT

Le total estimatif pour la durée du marché est de 4 539 729 € HT soit 5 447 674,80 € TTC pour la durée du marché.

La répartition est établie comme suit :  
- 2 431 773 € HT pour la Métropole TPM,  
- 2 107 956 € HT pour la Commune de Toulon.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le groupement de commandes constitué avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'accepter les termes de la convention constitutive établie en application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique telle qu'annexée à la présente délibération, de décider d'adhérer au groupement et de signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6 qui précise qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron pour le groupement de commande Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Commune de Toulon,

- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché passé pour le compte de chaque membre du groupement,

- de dire que les dépenses au budget communal sont :

- \* Chapitre : 20 - Fonction : 76 – Compte 2031,
- \* Chapitre : 21 - Fonction : 76 – Compte 2117,
- \* Chapitre : 23 - Fonction : 76 – Compte 2312,
- \* Chapitre : 011 - Fonction : 76 – Compte 617,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de Travaux pour la réalisation et l'exploitation d'un système de surveillance afin de réduire temporellement les risques géologiques issus des parois rocheuses du Mont Faron

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

---

**Numéro de l'acte :** lmc1230417 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1230417-DE

---

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1231118-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/567/S

**Objet :** Signature d'un avenant à la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Par délibération n°2022/273/S du 23 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention entre la Ville de Toulon et le Crédit Municipal de Toulon pour l'exécution de prestations de collecte, transport, comptage, reconnaissance et conditionnement des fonds de la régie municipale du service police administrative/fourrière-stationnement.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

A l'échéance de la convention, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces prestations devaient faire l'objet d'un marché public porté directement par la Ville pour son propre compte.

Toutefois, le champ d'application de ces prestations a été étendu à d'autres régies que celle du service police administrative/fourrière-stationnement et les délais requis pour rédiger les pièces de la consultation ne permettront pas une exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Or, la régie du service police administrative/fourrière-stationnement doit impérativement bénéficier des services de transport de fonds dès la fin du mois de janvier pour la première collecte des recettes des horodateurs.

La Ville souhaite donc reconduire la convention avec le Crédit Municipal de Toulon, dans les mêmes conditions, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu la délibération n°2022/273/S du 23 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de validité de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de transport de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon, pour une durée de 6 mois , soit jusqu'au 30 juin 2024,

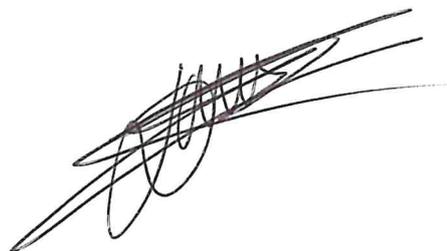
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Signature d'un avenant à la convention de transports de fonds avec le Crédit Municipal de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1231118 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1231118-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1227305-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/568/S

**Objet :** Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse plus" - Réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

##### ABSENTS :

Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Pierre PARDIGON

Le projet se situe sur la quatrième anse, appelée anse Tabarly, qui représente la plus grande du parc balnéaire du Mourillon.

La Ville de Toulon souhaite poursuivre l'activité sur ce site majeur dont les qualités de surfaces disponibles, de dessertes et d'accès à un bassin adapté pour l'apprentissage des sports nautiques permettent une implantation opportune et adaptée du futur équipement.

Situé au cœur de la ville, l'actuelle base nautique est donc implantée sur un site à fort potentiel mais dont les aménagements vétustes nuisent à l'offre nautique et à la qualité de l'accueil et des activités.

Face à la vétusté des équipements qui ne sont plus adaptés à la pratique actuelle et à la vulnérabilité de certains bâtiments en raison de leur proximité avec une zone fortement exposée aux largages ayant déjà engendrés d'importants dégâts, la Ville de Toulon souhaite repenser la base nautique dans sa totalité. Cela implique la suppression des modules préfabriqués, du centre loisir jeunesse (CLJ) et de l'ensemble des équipements nautiques qui ne permettent plus l'exercice d'une pratique de qualité.

Un des objectifs principaux du projet est d'ouvrir la quatrième anse aux Toulonnais.

Le projet devra mettre en valeur le grand paysage et d'ouvrir au maximum les vues sur la mer.

La volonté est de créer une nouvelle base nautique, adaptée aux pratiques actuelles et intégrant une éco-base de la mer.

L'opération porte sur une réflexion globale concernant le futur établissement de la base nautique et les espaces publics attenants au bâtiment : les parcours piétons, les aménagements paysagers, le stationnement, la plage.

L'objectif est de consolider la synergie des différents utilisateurs de la base nautique en vue d'une montée en qualité des activités ayant une forte dynamique.

Le projet doit amener une plus-value paysagère, architecturale et environnementale par le réaménagement de l'ensemble du site.

Les travaux sont estimés à 9 004 750 € HT (valeur septembre 2023).

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet conformément aux articles L2172-2 et R2172-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse plus », conformément aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du C.C.P. Après un avis de concours afin de recueillir des candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du C.C.P, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 60 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en application de l'article R2172-4 du C.C.P.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury sera composé comme suit :

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du C.C.P, il sera composé des membres à voix délibératives suivants :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,
- des membres élus de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants),
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures (et leurs suppléants), désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

\* Pour la compétence Architecture :

- un architecte sur proposition de l'Ordre des Architectes,
- un architecte sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

\* Pour la compétence Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Développement Durable :

- un architecte sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé de désigner, en raison de leur compétence dans la matière, les membres suivants à voix consultatives :

- trois directeurs généraux représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Ils seront ultérieurement désignés par arrêté du maire.

Il est proposé de fixer le règlement du jury du concours pour cette opération en complément du règlement général :

Article 1 : Convocations :

Les convocations aux réunions de jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 2 : Quorum :

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### Article 3 : Procès-verbal du jury :

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### Article 4 : Indemnisation des membres du jury (personnalités qualifiées) :

Il convient, par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnels pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacements et le temps passé par le membre du jury.

Pour chaque membre concerné, le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé à 300 € HT par demi-journée.

### Article 5 : Commission technique :

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHES PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions précitées du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/18/S du 12 juin 2020, « Délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés et accords-cadres »,

Vu la délibération n°2020/20/S du 12 juin 2020 « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2021/186/S du 23 juillet 2021 « Commande Publique : adoption du règlement intérieur pour les Commissions »,

Vu la délibération n°2021/224/S du 17 septembre 2021 « Démission d'un Conseiller municipal - Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques, des conseils de secteurs, de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2023/497/S du 29 septembre 2023 « Commande Publique : Modification du règlement intérieur pour les Commissions »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser le lancement du concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse plus » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'anse Tabarly et à la requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer,
- d'approuver le programme annexé,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 9 004 750 € HT (valeur septembre 2023),
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats à 60 000 € HT et de la moduler selon le niveau de qualité de la réponse en application de l'article R2172-4 du C.C.P,
- d'approuver la composition du jury, présidé par l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnes qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, trois représentants des services de la maîtrise d'ouvrage,
- de fixer le règlement intérieur du jury du concours afférent à l'opération,
- de fixer à 300 € HT le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- de dire que les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 20 fonction Multi article 2031, du Budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame MOUNIER et Monsieur PARDIGON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

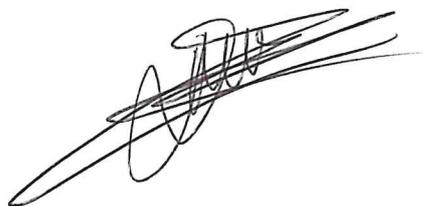
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
 POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
 POUR de Mme ROUSSEL  
 ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
 POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
 Maire de Toulon

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse plus" - Réaménagement de l'anse Tabarly et requalification de la base nautique de Toulon intégrant une éco-base de la mer

**Date de transmission de l'acte :** 04/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/01/2024

**Numéro de l'acte :** lmc1227305 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231222-lmc1227305-DE

**Date de décision :** 22/12/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230664-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/571/S

**Objet :** Acceptation de l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 Rue Charles Poncy, au prix de 36 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	53
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	6

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVAR

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble situé 28 rue Charles Poncy, cadastré section CN n°312, d'une superficie de 45 m².

Ce local, sans intérêt pour la collectivité, a été mis en vente et a trouvé preneur, la Société Cinquième AS, représentée par Monsieur Boris TOUATY, pour un prix de 36 000 €, sans condition suspensive.

La Société Cinquième AS, souhaite réhabiliter ce local afin d'y installer la production des Cafés Maurice et y organiser des ateliers de découverte du café, à destination des particuliers et des écoles.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local situé 28 rue Charles Poncy, cadastré section CN n°312,

Considérant que la Société Cinquième AS représentée par Monsieur Boris TOUATY s'est portée acquéreuse de ses locaux au prix de 36 000 €, sans condition suspensive,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que l'acte interviendra au plus tard le 30 avril 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 rue Charles Poncy, cadastré section CN n°312, au prix de 36 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique de cession dudit local à la Société Cinquième AS, représentée par Monsieur Boris TOUATY, avant le 30 avril 2024,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute autre société dont le représentant est Monsieur Boris TOUATY,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
ABSTENTION de Mme ROUSSEL  
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la Société Cinquième AS, du local sis 28 Rue Charles Poncy, au prix de 36 000 ? et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230664 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230664-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1216566-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/572/S

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la programmation théâtrale de l'espace culturel Le Comedia et signature de la convention de subvention afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Ville de Toulon mène une politique de soutien et de développement de la vie culturelle en direction des associations dont les activités sont liées à la musique, au théâtre, à la danse, aux arts plastiques ainsi qu'aux sociétés savantes.

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel de la vie culturelle à Toulon. Ces associations, par leurs programmations et leurs actions envers les toulonnais constituent des points d'ancrage de la vie culturelle dans notre ville. Elles participent à la cohésion sociale et favorisent le développement économique et l'attractivité touristique de la Ville.

La Ville de Toulon, soucieuse d'harmoniser son soutien aux associations culturelles en cohérence avec les axes de développement qu'elle entend mettre en œuvre s'inscrit dans la continuité des actions menées dans les années antérieures et s'attache à encourager les associations émergentes proposant des projets novateurs.

Dans ce cadre et suite à sa sollicitation, la Ville de Toulon souhaite soutenir à hauteur de 19.000 € la proposition de l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la programmation théâtrale de la 1<sup>ère</sup> partie de la saison culturelle de l'espace Le Comedia :

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
THEATRE DE LA MEDITERRANEE (2516)	044407	19 000 €	Programmation théâtrale 1 <sup>ère</sup> partie de la saison culturelle 2023/2024	P800020456

Parallèlement, il convient de signer une convention avec l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE. En effet, conformément au règlement financier de la Collectivité, la programmation culturelle étant échelonnée sur 2 exercices budgétaires, le seuil de 23 000 € sera probablement franchi dans le cas où l'association présente un nouveau dossier de subvention à la collectivité au titre de la 2<sup>ème</sup> partie de la saison culturelle 2023/2024 et que celui-ci fait l'objet d'une décision favorable. Un projet de délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention initiale sera alors présenté.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : CULTURE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association le 15 juin 2023 et la tenue de la programmation culturelle proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE pour un montant de 19 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer la convention de subvention afférente,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association THEATRE DE LA MEDITERRANEE relative à la programmation théâtrale de l'espace culturel Le Comedia et signature de la convention de subvention afférente

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1216566 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1216566-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1228770-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/573/S

**Objet :** Signature de la nouvelle convention des forfaits de post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui instaure la décentralisation du stationnement, le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement des véhicules ainsi qu'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) de 20 € par délibération n°2017/325/S du 17 novembre 2017.

Depuis 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est désignée par le législateur comme l'autorité chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement majorés par les trésoreries locales. L'ANTAI propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de FPS constatés par leurs agents.

A ce titre, une première convention en date du 20 novembre 2017 a été signée entre la Ville de Toulon et l'ANTAI pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivie d'une deuxième pour la période 2021-2023.

La convention actuelle arrivant à expiration le 31 décembre 2023, une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion à ce service et bénéficier des prestations de l'ANTAI pour les années 2024 à 2026.

Par ailleurs, de nouveaux modèles de convention ont été mis en place par l'ANTAI qui prévoient les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- la présence du logo de la collectivité sera obligatoire sur le premier feuillet des avis de paiement des FPS,
- l'intégration ou le changement de la page de personnalisation, sur le deuxième feuillet, ne sera plus facturé par l'ANTAI.

Enfin, de nouvelles conditions financières sont fixées et la tarification actualisée, comme suit, pour tenir compte du nouveau marché d'édition de l'ANTAI et de l'industrialisation des processus d'affranchissement :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024-2025-2026
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	Gratuit

Les dépenses liées à la convention figurent au Budget 2024, Chapitre 11, Fonction 10, Article 6288.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2333-87,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévue à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI »,

Vu la délibération n°2017/325/S du Conseil Municipal du 17 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention des forfaits post-stationnement, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,
- de dire que les crédits sont prévus sur le chapitre 11 du budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la nouvelle convention des forfaits de post stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1228770 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1228770-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1225904-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/574/S

**Objet :** Remboursement forfait de post stationnement

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La présente délibération a pour objet une demande de remboursement de forfait de post stationnement acquitté deux fois.

Le véhicule du redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Place de l'Eglise à Toulon, le 12 juillet 2023.

Cependant, la redevable s'en est acquitté sur le site de règlement et dans le même temps, son père, ne le sachant pas, a payé ce même forfait de post stationnement dans un bureau de tabac.

De ce fait, elle demande le remboursement de la somme trop perçue.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 <sup>er</sup>	20 €	Ville	65	01	6577	P500110881	071049
TOTAL	20 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant que le particulier a émis un règlement supplémentaire de 20 € en s'acquittant deux fois du même forfait de post stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder le remboursement de la somme trop perçue,
- d'émettre un mandat sur son compte sur le Chapitre 65, Fonction 01, Compte 6577, pour un montant de 20 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Remboursement forfait de post stationnement

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1225904 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1225904-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230997-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

#### N° 2023/575/S

**Objet :** Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des redevances d'occupation du domaine public.

La mise à jour des tarifs au titre de l'année 2024 s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Une majoration mesurée des montants est proposée à hauteur de 2% pour la plupart des occupations à l'exception notamment des droits de premier établissement.

Hormis pour l'année 2023, il est rappelé qu'aucune augmentation des tarifs n'a été appliquée pour les années 2020, 2021 et 2022 compte tenu du contexte économique.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire :  
EMPLACEMENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries tels que prévus dans le document ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024, tels que prévus dans le document annexé à la présente délibération,

- d'approuver le montant de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de volées au titre de l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1230997 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1230997-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1228475-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/576/S

**Objet** : Indemnisation d'un particulier suite à un sinistre pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Ville a été saisie par un administré afin d'obtenir l'indemnisation de son préjudice. Après enquête, il apparaît que la responsabilité de la Ville est retenue.

Ce sinistre ne peut donner lieu à déclaration auprès de l'assureur de la Commune, la SMACL Assurances, compte-tenu du fait que le montant du préjudice allégué est inférieur au montant de la franchise applicable, soit 3 000 € TTC.

Le sinistre concerné figure ci-après :

Date du sinistre	Circonstances	Montant du préjudice
08/05/2023	Tâche de peinture sur un vêtement	79,99 €

Cette personne souhaite donc être indemnisée du préjudice qu'elle a subi, d'un montant de 79,99 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire : ASSURANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu à indemnisation dans le cas évoqué car la responsabilité de la Ville est engagée et le montant du préjudice est inférieur à la franchise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'indemnisation du préjudice d'un montant de 79,99 € TTC,
- de dire que cette somme sera imputée au BP 2023, chapitre 65, fonction 020, compte 65888,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Indemnisation d'un particulier suite à un sinistre pour lequel la responsabilité de la Ville est engagée

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1228475 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1228475-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230630-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/578/S

**Objet :** Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de « tous à tout » et a ainsi affirmé le principe de l'accessibilité universelle en posant 2 principes :

- l'accessibilité de « tous » en prenant en compte tous les handicaps,
- l'accessibilité « à tout » en développant le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité (continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports).

Afin de favoriser cette approche transversale et territoriale, l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette commission doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports publics et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient donc de prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022 joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire : HANDICAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2010/2018/S du 2 avril 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu l'arrêté municipal 23/AR/82 du 16 mai 2023 relatif à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2022,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1230630 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1230630-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230220-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/579/S

**Objet :** Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La Ville a lancé plusieurs campagnes de ravalements de façades obligatoires depuis 2016 dont les délais arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

#### 1/ Campagne 2016-2021 (centre ancien)

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville a lancé une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018 sur le centre ancien de Toulon. Cette campagne, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 et par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

Sur les 74 immeubles répartis en 6 secteurs, 62 immeubles ont été réalisés soit un taux de réalisation de 84 % :

	Nombre d'immeubles ciblés	Nombre d'immeubles réalisés
Secteur 1 – Cours Lafayette	24	22
Secteur 2 - Lorgues	13	12
Secteur 3 - Puget	14	10
Secteur 4 - Fraternité	11	9
Secteur 5 - Sémard	6	6
Secteur 6 – Rattrapage	6	3
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>62</b>

Actuellement, sur les 12 immeubles n'ayant pas réalisé les travaux, seule une copropriété a engagé les fonds nécessaires pour réaliser les travaux dans les prochains mois et deux immeubles sont en cours de travaux.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de proroger cette campagne pour une durée de 6 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024) à l'issue de laquelle, elle sera clôturée.

#### 2/ Campagne 2019-2021 (quartier des Halles)

La Ville a souhaité accompagner la requalification du secteur des Halles par une nouvelle campagne de ravalements. Par délibération n°2019/54/S du 26 février 2019, la Ville a lancé une première phase de 11 immeubles. La seconde phase a été lancée par délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 pour 26 immeubles.

Cette campagne a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

Sur les 37 immeubles répartis en 2 phases, 14 immeubles ont été réalisés soit un taux de réalisation de 38% :

	Nombre d'immeubles ciblés	Nombre d'immeubles réalisés
Phase 1	11	8
Phase 2	26	6
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>14</b>

Trois immeubles sont en travaux et trois déclarations préalables sont en cours de validité.

La redynamisation du quartier portée par l'ouverture des Halles et de nouveaux commerces ont permis d'accélérer cette campagne et une extension de la campagne est envisagée sur la partie restante de la Rue des Boucheries.

Par conséquent, afin d'atteindre les objectifs que la Ville s'est fixés, il est proposé au Conseil Municipal de proroger la campagne 2019-2021 d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### 3/ Campagne 2020-2022 (Quartier Saint Jean – Place Saint Jean)

Par délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019, la Ville a lancé une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022 sur le quartier de Saint Jean du Var autour de la Place Saint Jean.

Cette campagne a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

A ce jour, sur les 22 immeubles concernés, 7 immeubles ont été ravalés, un immeuble est en cours de travaux, 1 déclaration préalable est en cours de validité et 3 gestionnaires ont fait connaître leur intention de procéder aux travaux dès que les fonds nécessaires le leur permettront.

Par conséquent, afin d'atteindre les objectifs que la Ville s'est fixés, il est proposé au Conseil Municipal de proroger la campagne 2020-2022 d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu la délibération n°2016/141/S du 19 mai 2016 créant un secteur 5 dans la campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu les délibérations n°2017/126/S du 19 mai 2017, n°2018/26/S du 26 janvier 2018, n°2018/81/S du 29 mars 2018, n°2019/22/S du 25 janvier 2019, n°2021/159/S du 24 juin 2021, modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018,

Vu la délibération n°2019/54/S du 26 février 2019 lançant la première phase d'une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2019-2021 sur le quartier des Halles,

Vu la délibération n°2019/292/S du 18 décembre 2019 lançant la seconde phase de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021 sur le quartier des Halles,

Vu la délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019 lançant une campagne de ravalements de façades obligatoire sur le quartier de Saint Jean du Var autour de la Place Saint Jean,

Vu la délibération n°2020/199/S du 23 octobre 2020 modifiant la liste des immeubles inclus dans la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021,

Vu la délibération n°2020/271/S du 17 décembre 2020 prorogeant la campagne de ravalements de façades 2016-2018, renommée « campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 », jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020/272/S du 17 décembre 2020 portant rectification matérielle de l'annexe 2 de la délibération susvisée,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021 prorogeant les campagnes de ravalements de façades obligatoires 2016-2021 et 2019-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022, prorogeant les campagnes de ravalements de façades obligatoires 2016-2021, 2019-2021 et 2020-2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de proroger le délai imparti aux propriétaires pour effectuer leurs démarches dans le cadre de la campagne de ravalement de façades obligatoire 2016-2021 du centre-ancien du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024,
- de proroger le délai imparti aux propriétaires pour effectuer leurs démarches dans le cadre des campagnes de ravalements de façades obligatoires 2019-2021 du quartier des Halles et 2020-2022 du quartier Saint-Jean du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Prorogation de délais des campagnes de ravalements de façades obligatoires

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230220 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230220-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230242-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/580/S

**Objet** : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Par délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022 sur le quartier de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean.

A ce titre, les subventions prévisionnelles suivantes peuvent être engagées :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafonné de la subvention*
SDC 433 BD MARECHAL JOFF	056790	429, 433 Boulevard Maréchal Joffre	14 000 €
0434 RES 486 BD JOFFRE C/O CITYA IMMOBILIER	057074	486, Boulevard Maréchal Joffre	14 000 €
<b>Total</b>			<b>28 000 €</b>

Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : ECOLOGIE URBAINE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2019/293/S du 18 décembre 2019 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2020-2022,

Vu la délibération n°2020/272/S du 17 décembre 2020 portant rectification matérielle de l'annexe 2 de la délibération susvisée,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022 prorogeant la campagne de ravalements de façades du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'attribuer une subvention aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 28 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230242 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230242-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1226209-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/581/S

**Objet** : Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Un conseiller municipal doit être nommé correspondant incendie et secours pour la Ville de Toulon conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022. Cette décision doit être validée par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information, de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques, du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Ses coordonnées seront communiquées au représentant de l'Etat dans le Var et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire :  
SECURITE CIVILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment dans son alinéa 4,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 6 décembre 2023,

Considérant l'obligation de désigner un Adjoint ou un Conseiller Municipal à la fonction de correspondant incendie et secours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Denis GUTIERREZ, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile, à la prévention et gestion des risques, correspondant incendie et secours sur la Ville de Toulon.

- de procéder à la désignation du représentant de la Ville à mains levées,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix et le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité de voter à mains levées,

- DESIGNER Monsieur Denis GUTIERREZ à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1226209 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1226209-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1229320-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/582/S

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions gratuites à l'attention de la population et signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Dans la continuité d'une expérience concluante qui s'est déroulée au cours de l'été 2023, l'association « Les Yeux dans les Jeux » propose d'animer le site de « La Plage » un samedi et un dimanche par mois, de décembre 2023 à juin 2024.

L'association proposera un week-end par mois de 14h à 18h, la mise à disposition gratuite auprès du public, des jeux de sociétés adaptés, et encadrera cette manifestation avec au moins 2 animateurs.

Durant ces 7 périodes, différents jeux de société seront prêtés ainsi que des jeux surdimensionnés en bois (Passe-Trappe, Puissance 4, Quoridor, Trapenum, Jenga....) Elle sollicite pour cette action une subvention de 3 300 €.

La Ville met à disposition de l'association à titre gratuit, les locaux de La Plage situés sur les plages du Mourillon.

La subvention est prévue sur les crédits inscrits au budget 2023.

ASSOCIATION	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	TIERS	ENGAGEMENT
Les Yeux dans les Jeux (2710)	3 300 €	65	65748	061718	P800012370

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 3 300 € à l'association « Les Yeux dans les Jeux »,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association « Les yeux dans les jeux »,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention à l'association "Les Yeux dans les Jeux" pour des actions gratuites à l'attention de la population et signature de l'avenant n.2 à la convention d'objectifs

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1229320 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1229320-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1229984-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/583/S

**Objet** : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Afin d'uniformiser les horaires d'accueil des enfants sur les différents temps, il est proposé de fermer les centres de loisirs à 18h au lieu de 17h30 pendant les vacances scolaires.

En effet, pour rappel le fonctionnement actuel est le suivant :

- Péri-scolaire des écoles : de 7h30 à 8h30 – de 11h30 à 13h30 – de 16h30 à 18h00,
- Mercredis : de 8h à 18h,
- Vacances scolaires : de 8h à 17h30.

Avec cette mise à jour du règlement intérieur, l'heure de fermeture sera identique sur tous les temps d'accueil dès les prochaines vacances de février 2024.

Une autre modification concerne la présence maximale d'un mois par enfant dans un centre de loisirs sur l'été.

En effet, la Ville souhaite faire bénéficier ces structures d'accueil à un plus grand nombre et ainsi porter à 4 semaines maximum la présence d'un même enfant sur la période de juillet - août.

Enfin, le délai de prévenance pour annuler des inscriptions sur les vacances scolaires, est ramené à 1 mois avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires au lieu d'un mois avant le début du séjour de l'enfant, l'objectif étant de pouvoir réattribuer les places vacantes plus rapidement.

Ce règlement est présenté en annexe. Il sera mis en ligne sur le site de la Ville et mis à disposition des familles dans chacun des lieux d'accueil.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/286/S du 22 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur modifié des activités périscolaires et extrascolaires,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1229984 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1229984-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230202-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/584/S

**Objet :** Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention avec l'association TOULON ELITE FUTSAL

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	51
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

##### ABSENTS :

Monsieur Pierre PARDIGON

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique au profit des associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2023/2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention au titre du budget 2023 affectée à la saison 2023/2024 à 2 associations sportives, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023 :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
TOULON ELITE FUTSAL (2815)	10 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du futsal	65138	P800180616
YACHT CLUB TOULON (2727)	15 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la voile	7237	P800180618
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>			

Le montant total de la subvention en numéraire et en nature étant supérieur à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville de Toulon et l'association TOULON ELITE FUTSAL.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire : SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 2 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2023/2024, pour un montant total de 25 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de subvention, avec l'association TOULON ELITE FUTSAL,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur PARDIGON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions à 2 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2023/2024 et signature de la convention de subvention avec l'association TOULON ELITE FUTSAL

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230202 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230202-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1231465-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/585/S

**Objet :** Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- parking du Zénith : mise en place de trois mâts pour l'installation de caméras de surveillance.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire : TRAVAUX COMMUNAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-1-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt n°98MA02238 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 décembre 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme ci-dessus citée,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

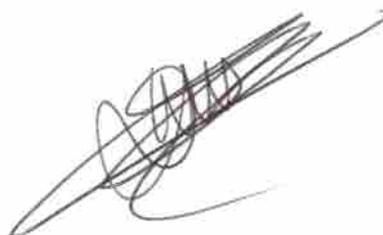
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE  
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE  
POUR de Mme ROUSSEL  
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA  
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : Imc1231465 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-Imc1231465-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme



## MAIRIE DE TOULON

### Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 22 Décembre 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Janvier 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20231222-lmc1230301-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/01/2024

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2023

N° 2023/586/S

**Objet** : Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	52
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	7

### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

#### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

#### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

#### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Pierre BONNEFOY donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Madame Anaïs DIR

La loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » a réformé le recensement de la population.

En effet, depuis janvier 2004, le recensement de la population est devenu annuel dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette méthode repose sur une enquête par sondage effectuée annuellement auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort représentant 8% des logements de la Commune et environ 12 000 personnes enquêtées. En 2024 l'enquête portera sur 7 718 logements répartis sur 1 655 adresses.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la population légale est publiée et réévaluée chaque année afin de réajuster régulièrement le montant des dotations de l'Etat.

L'enquête de recensement est effectuée par 40 agents recenseurs qui assurent la collecte des informations sur le terrain. Ils sont encadrés par 3 contrôleurs et l'ensemble de cette opération est piloté par une équipe composée d'un coordonnateur communal, d'un Coordonnateur Communal Adjoint et d'un Référent du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) auprès de l'INSEE.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat à la Commune à l'issue de la collecte. En 2024, le montant de cette dotation s'élèvera à 34 951 €.

Le montant de cette dotation est utilisé pour la rémunération de l'ensemble de l'équipe de recensement, la différence est à la charge de la Ville.

Il est proposé les indemnités forfaitaires suivantes :

- les agents recenseurs affectés à ces opérations perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 200 € net pour un secteur d'environ 200 logements,

- les Coordonnateurs, les contrôleurs et le référent du RIL, perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 440 € net,

- si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre d'imprimés collectés et remis à son contrôleur sur la base des tarifs suivants, 2,50 € net la feuille de logement et 2,20 € net le bulletin individuel.

Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur recruté à cette occasion ou à un autre agent recenseur déjà missionné.

Des réfections sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs :

- absence sans motif légitime aux réunions de formation (25 € par réunion),
- tournée de reconnaissance non réalisée ou mal réalisée (50 €),
- taux d'avancement hebdomadaire non respecté (50 €),
- ratio Fiche de Logement Non Enquêtée supérieur à 15% (120 €),
- mauvaise tenue du cahier de tournée (50 €),
- opération de boitage non effectuée (50 €).

L'équipe chargée du recensement (composée des coordonnateurs, contrôleurs et référent du RIL) évaluera la qualité de la collecte effectuée par chaque agent recenseur et appliquera s'il y a lieu les réfections ci-dessus évoquées.

Les agents recenseurs ont commencé à expertiser les adresses de l'échantillon en novembre et termineront les opérations de collecte le 24 février 2024.

La clôture interviendra début mars 2024 avec l'envoi à l'INSEE des documents et des résultats de la collecte.

La rémunération du personnel prend en compte l'ensemble de la période concernée ainsi que les réunions et formations préparatoires à la collecte.

Si la campagne de recensement de la population 2024 devait être reportée ou annulée avant le début de la collecte pour des raisons diverses, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, coordonnateurs, contrôleurs, et référent RIL, pour les actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit 120 € net pour les agents recenseurs et 144 € net pour les agents coordonnateurs, contrôleurs et référent RIL.

Le coût total des rémunérations pour la Ville est estimé à 56 640 €, soit 21 689 € après déduction de la dotation forfaitaire de l'Etat de 34 951 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 22 décembre 2023,

Où l'exposé de Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire : ELECTIONS-RECENSEMENT,

Question rapportée par Madame le Maire, en remplacement de Madame Marcelle GHERARDI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes en groupes de rotation pour les besoins de Recensement de la Population,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif aux nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire et modifie les décrets des 5 et 23 juin 2003 mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2023,

Considérant que le Maire est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de Recensement de la Population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité d'agents recenseurs à 1 200 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- de fixer la rémunération des agents communaux recrutés en qualité de Coordonnateurs, Référent RIL, et Contrôleurs à 1 440 € net sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de ce même montant,

- de préciser que si l'agent recenseur se trouve dans l'obligation de mettre fin à ses fonctions en cours de collecte ou n'assure pas correctement le travail qui lui a été confié, sa rémunération sera calculée en fonction du nombre d'imprimés collectés et remis à son contrôleur sur la base des tarifs suivants : 2,50 € net la feuille de logement et 2,20 € net le bulletin individuel. Si toutefois un agent recenseur se trouvait dans l'impossibilité physique d'effectuer la collecte en début des opérations, son secteur sera affecté à un nouvel agent recenseur. Des réfections sur la rémunération des agents recenseurs pourront être appliquées sous certaines conditions et suivant des critères objectifs allant de 25 à 120 €,

- de fixer une rémunération forfaitaire en cas de report ou d'annulation de la campagne de recensement, correspondant à 10% du montant d'Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'exception du personnel non admis au bénéfice des IHTS qui percevra une indemnité forfaitaire de 10% de ce même montant, pour les actions engagées et le travail réalisé par les agents recenseurs, les Coordonnateurs Communaux, le Référent RIL et les Contrôleurs depuis le mi-novembre : soit 120 € net pour les agents recenseurs et de 144 € net pour les agents Coordonnateurs, Référent RIL et Contrôleurs,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, et que la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 34 951 € sera versée à la Commune,

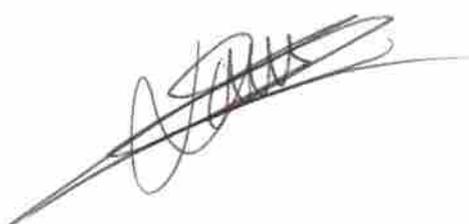
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024

Date de transmission de l'acte : 04/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2024

Numéro de l'acte : lmc1230301 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231222-lmc1230301-DE

Date de décision : 22/12/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes